



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°10 du 24 Octobre 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Assemblée Générale d'Hiver du District

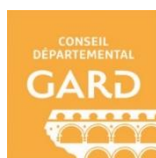


Modification du lieu

L'Assemblée Générale d'hiver du samedi 6 Décembre 2025 à 9h30
se tiendra au :

Grand Hôtel de Nîmes****

- **202, rue Nicolas Ledoux (zone ville active)
30900 Nîmes**





COMITE DE DIRECTION

Voir site du District



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°06 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 21 octobre 2025
À :	18 h 30 VISIOCONFERENCE
Présidence :	M. Mohamed TSOURI
Présents :	Madame Claire MANTOUX MM., Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Bernard PERIS Maxime CASTILLO, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Christophe MORANDINI
Absent (e) excusé(e) :	MM Damien JURADO, Miloud ZOUBAI,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation] @footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.



2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@footoccitanie.fr) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 05 de la réunion du 14/10/2025

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D3 / Poule C

Dossier n°2025/2026-CSR- 59

Match n° 53653564 du 19/10/2025

BAGNOLS PONT 2(548837) / FC MILHAUD 1 (580998)

Mr Bernard PERIS ne participe pas au délibéré du dossier

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de FC MILHAUD 1(580998) Lors de la rencontre prévue contre BAGNOL PONT 2(548837), ne s'est pas présentée sur le terrain 15 min après l'heure prévue e du coup d'envoi officiel de la rencontre.

Par ailleurs, le club de FC Milhaud 1 n'a pas prévenu la permanence.

[Art 79 RG DGL](#)



Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe du FC MILHAUD 1(580998) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du BAGNOLS PONT 2 (548837) sur le score de 3/0
- Débit : 100 euros pour forfait à l'équipe du FC MILHAUD 1 (580998) ;
- Débit : 100 euros au FC MILHAUD 1 (580998) pour Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District) ;
- Débit : Frais d'officiels à la charge du FC MILHAUD 1 (580998).

- Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors

SENIORS D4 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR- 60

Match n° 53655264 du 19/10/2025

SC MANDUEL (521883) / FC MILHAUD 2 (580998)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de FC MILHAUD 2(580998) Lors de la rencontre prévue contre SC MANDUEL (521883), ne s'est pas présentée sur le terrain 15 min après l'heure prévue e du coup d'envoi officiel de la rencontre.

Par ailleurs, le club de FC MILHAUD 2 n'a pas prévenu la permanence.



Art 79 RG DGL

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Considérant que l'équipe du FC MILHAUD 2 (n°580998) a déjà été déclarée forfait à l'occasion des journées des 21 septembre 2025 et 5 octobre 2025, en ne se déplaçant pas aux rencontres correspondantes ;

Qu'elle se retrouve à nouveau en situation de forfait à l'occasion de la rencontre susvisée, constituant ainsi un troisième forfait ;

La Commission, en application des articles 82.2 et 82.3 des Règlements Généraux du District, constate que le club a atteint le nombre de forfaits successifs ou répétés prévu par lesdits articles ;

En conséquence,

La Commission prononce le forfait général de l'équipe FC MILHAUD 2 pour la saison en cours, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Art 82 -2 et 3 des RG GL :

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe du FC MILHAUD 2(580998) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du SC MANDUEL (521883) sur le score de 3/0
- DECLARE l'équipe du FC MILHAUD 2(580998) FORFAIT GENERAL
- Débit : 200 euros pour forfait à l'équipe du FC MILHAUD 2(580998) ;
- Débit : 40 euros au FC MILHAUD 2(580998) pour Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District) ;
- Tous les points acquis contre le FC MILHAUD 2 sont annulés.

- Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors.



SENIORS D 4 / Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 61
Match n° 53520349 du 19/10/2025
FC PAYS D'UZES 1(565231) / FC VATAN 2 (560495)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **FC VATAN 2 (560495)** Lors de la rencontre prévue contre **FC PAYS D'UZES 1(565231)** ne s'est pas présentée sur le terrain 15 min après l'heure prévue e du coup d'envoi officiel de la rencontre.

Par ailleurs, le club de **FC VATAN 2 (560495)** n'a pas prévenu la permanence.

Art 79 RG DGL

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe du FC VATAN2 (560495) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du FC PAYS D'UZES (565231) sur le score de 3/0
- Débit : 80 euros pour forfait à l'équipe du FC VATAN 2(560495)
- Débit : 40 euros au FC VATAN 2(560495) pour Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District) ;
- Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors.



SENIORS D 3 / POULE A

Dossier n°2025/2026-CSR- 62

Match n° 53516195 du 19/10/2025

BAGARD AS 1 (533444) / BESSEGES 2 (590128)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel adressé à la permanence par le club BAGARD AS 1 (533444), signalant que, en raison des conditions climatiques, la mairie a été contrainte de prendre un arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade pour la journée du 19 octobre 2025.

La permanence a immédiatement informé l'ensemble des protagonistes concernés afin d'éviter tout déplacement inutile

Pour les arrêtés après vendredi 16h00, merci de tenir compte de la procédure suite à la mise en place de la PERMANENCE :

Coordonnées :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant qu'un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade.

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions SENIORS

SENIORS 3 / Poule D

Dossier n°2025/2026-CSR- 63

Match n° 53626978 du 19/10/2025

LANGLADE FC2 (563786) / BELLEGARDE 1 (503036)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel adressé à la permanence par le club **LANGLADE FC2 (563786)**, signalant que, en raison des conditions climatiques, la mairie a été contrainte de prendre un arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade pour la journée du 19 octobre 2025 jusqu'à 14h.

La permanence a immédiatement prévenu l'ensemble des protagonistes concernés, afin d'éviter tout déplacement inutile.



Toutefois la commission rappelle à l'équipe de **LANGLADE FC2 (563786)**, que, **conformément à l'article 63-6**, les arrêtés **municipaux interdisant l'utilisation des terrains doivent impérativement porter sur des journées entières.**

Art 63-6 RG GL

6. L'arrêté municipal pris par le Maire

La période de fermeture de l'installation fixée par un arrêté municipal devra l'être impérativement en jour(s) calendaire(s) entier(s) et continu(s).

**Pour les arrêtés après vendredi 16h00, merci de tenir compte de la procédure suite à la mise en place de la PERMANENCE :
Coordonnées :**

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant qu'un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade.

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions SENIORS.

U 12-U13 D 1 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR- 64

Match n°54458534 du 11/10/2025

Mas de MINGUE (552832) / ROUSSON (526901)

La commission,

Après étude du dossier,

Art. 72 - Feuille de match (RG District Gard Lozère)

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la



rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements

Considérant que la feuille de match papier relative à la rencontre susmentionnée a bien été transmise et reçue au secrétariat du District en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'aucune explication n'a été fournie par le club du Mas de Mingue (n°552832) pour justifier la non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), alors que celle-ci est obligatoire conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que cette absence de justification constitue un manquement aux obligations fixées par l'article 72 des Règlements Généraux du District, relatif aux modalités et procédures d'utilisation — ou, le cas échéant, de non-utilisation — de la FMI ;

Considérant enfin que, malgré les sollicitations de la commission compétente, le club du Mas de Mingue n'a pas daigné répondre aux demandes d'explications qui lui ont été adressées ;

La commission constate un manquement caractérisé aux obligations réglementaires.

jugeant en premier ressort,

➤ **SANCTIONNE 100 € l'équipe de Mas de MINGUE Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot ANIMATION

U13-U12 D 1 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR- 65

Match n°54455058 du 13/09/2025

Nîmes Soleil Levant (526901) / ROUSSON Av S (517872)

"Réserve déposée avant match par le club de Rousson AVS en raison de la non-utilisation de la tablette pour la Feuille de Match Informatisée (FMI), rendant impossible le contrôle des licences."

« Ladite réclamation a été transmise au club de Soleil Levant (n°526901) pour non-utilisation de la FMI et de l'absence de transmission de la feuille de match papier. »



Article – 139bis Support de la feuille de match

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

*"**Considérant que** le club de Rousson AV S remet en cause, au travers de sa réserve d'avant-match, l'absence de la tablette et de la FMI, il convient de rappeler que ce motif ne constitue pas un fondement recevable pour contester la participation et/ou la qualification des joueurs, conformément aux règlements en vigueur.*

Considérant la demande d'explication adressée au club **Nîmes Soleil Levant** en date du **30/09/2025** relative à **l'absence de transmission de la feuille de match dans les délais impartis** ;

Considérant **l'absence de réponse du club** malgré les relances effectuées ;

Vu l'article **72 du RG-District Gard Lozère - Feuille de match**, notamment son alinéa 6 stipulant que :

"Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente."

Constatant qu'aucun cas de force majeure n'a été invoqué ni établi par le club **Nîmes Soleil Levant** ;

La Commission décide :

- D'infliger **la perte du match par pénalité** au club **Nîmes Soleil Levant**, conformément aux dispositions de l'article 72 RG ;
- D'appliquer **l'amende réglementaire** prévue pour non-transmission de la feuille de match ;
- De rappeler au club ses obligations réglementaires en matière d'organisation et de suivi des rencontres.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **Reserve Avant match de ROUSSON Av S (517872) IRRECEVABLE**



- **SANCTIONNE Nîmes Soleil Levant (526901)** de la perte par pénalité – 1 point, de la rencontre sans en reporter le bénéfice au club adverse pour non-transmission de la feuille de match dans les délais
- **DEBIT : 100€ au club de de Nîmes Soleil Levant (526901)** pour Non-transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)
- **DEBIT : 30€ au club ROUSSON Av S (517872)** Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District) ...
- **Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation.**

SENIORS D 2 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR- 66

Match n° 53570097 du 19/10/2025

THEZIERS E. S. 1 (553703) / ST PRIVAT A. S. 2 (521052)

Monsieur TSOURI Mohamed ne participe pas aux délibérés

Réserve de **THEZIERS E. S. 1 (553703)** sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de **ST PRIVAT A. S. 2 (521052)** inscrit sur la feuille de match,

Au motif que des joueurs seraient susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Notamment le joueur N° 7 qui serait susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe U20 qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission prend connaissance de la réserve formulée par **THEZIERS E. S. 1**, confirmée par courriel du 20/10/2025.

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que sont inscrits sur la feuille de match litigieuse les joueurs GERMAIN Lucas, licence n° 2547442369 et FAGES Jimmy, licence 2547472042.

Ces deux joueurs apparaissent également sur la feuille de match de la dernière rencontre de coupe Occitanie U 20, de l'A.S. ST PRIVAT (rencontre n° 54058221 du 21/09/2025), équipe qui ne jouait pas le week-end des 18 et 19/10/2025. Dans ces conditions, l'équipe U 20 R. de l'A.S. ST PRIVAT est considérée comme une équipe supérieure à l'équipe SENIORS Départemental 2 au sens du préambule du Chapitre 7 du règlement des compétitions régionales de la Ligue.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que l'article 167 des règlements généraux de la Fédération rend inapplicable au joueur U20 qui alterne sa pratique entre les équipes Senior et l'équipe U20 de son club, la restriction de participation visant à interdire à un licencié d'évoluer avec l'équipe inférieure de son club s'il a participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. En conséquence, la Commission constate que l'A.S. ST PRIVAT n'a pas enfreint les dispositions de l'article 167 des règlements généraux de la F.F.F et que les joueurs en cause ont régulièrement participé à la rencontre en rubrique



Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **Reserve Avant match de THEZIERS E. S. 1 (553703) NON-FONDEE**
- **CONFIRME le résultat acquis sur le terrain**
- **DEBIT : 30€ au club de THEZIERS E. S. 1 pour Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)**
- **Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors.**

SENIORS D 2 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR- 67

Match n° 53514566 du 19/10/2025

RODILHAN FC 1 (535058) / AIMARGUES ST O. 2 (503353)

Réserve de **RODILHAN FC 1 (535058)** sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de **AIMARGUES ST O. 2 (503353)** inscrit sur la feuille de match,

Au motif que des joueurs seraient susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission prend connaissance de la réserve formulée par de **RODILHAN FC 1 (535058)**, confirmée par courriel du 20/10/2025.

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que sont inscrits sur la feuille de match litigieuse les joueurs MARTIN Guillaume, licence n° 2546638330 et PLOS Loukas, licence 2546420023.

Ces deux joueurs apparaissent également sur la feuille de match de la dernière rencontre de coupe Occitanie U 20. De **AIMARGUES ST O. 2 (503353)** (rencontre n° 54029683 du 11/10/2025), équipe qui ne jouait pas le week-end des 18 et 19/10/2025. Dans ces conditions, l'équipe U 20 R. de **AIMARGUES ST O. 2** est considérée comme une équipe supérieure à l'équipe SENIORS Départemental 2 au sens du préambule du Chapitre 7 du règlement des compétitions régionales de la Ligue.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que l'article 167 des règlements généraux de la Fédération rend inapplicable au joueur U20 qui alterne sa pratique entre les équipes Senior et l'équipe U20 de son club, la restriction de participation visant à interdire à un licencié d'évoluer avec l'équipe inférieure de son club s'il a participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. En conséquence, la Commission constate que **AIMARGUES ST O. 2**



n'a pas enfreint les dispositions de l'article 167 des règlements généraux de la F.F.F et que les joueurs en cause ont régulièrement participé à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **Reserve Avant match de RODILHAN FC 1 (535058) NON-FONDEE**
- **CONFIRME le résultat acquis sur le terrain**
- **DEBIT : 30€ au club de de RODILHAN FC 1 (535058) pour Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)**
- **Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors.**

U 15 D 4 / Poule C

Dossier n°2025/2026-CSR- 68

Match n° 54459118 du 12/10/2025

F. C. CANABIER 1 (549600) / ENT. RHONE. GARDON 1 (552069)

Réclamation de **ENT. RHONE. GARDON 1 (552069)**, contre le club de **F. C. CANABIER 1 (549600)** pour avoir procédé au remplacement de son arbitre assistant sans l'autorisation préalable de l'arbitre central, en infraction avec les règlements en vigueur."

Sur la forme,

L'article 187.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que

1. *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*
2. *Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. [...] ».*

La Commission prend connaissance de la réclamation formulée par **ENT. RHONE. GARDON 1 (552069)**, par courriel du 13/10/2025. Ladite demande a été transmise, **F. C. CANABIER 1 (549600)**., qui a formulé ses observations.

Sur le fond,

"Considérant que la réclamation de l'ENT. RHONE GARDON 1 (552069), formulée par mail le 13/10/2025, ne rentre pas dans le cadre des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF...



Considérant que dans leurs explications respectives, Monsieur l'arbitre officiel de la rencontre ainsi que l'éducateur du F. C. CANABIER 1 (549600 reconnaissent les faits suivants :

- Monsieur l'arbitre reconnaît qu'un jeune joueur inscrit sur la feuille de match informatisée (FMI) a officié en tant qu'arbitre assistant en usurpant l'identité de l'éducateur, et qu'en seconde mi-temps, ce joueur a été remplacé afin de participer à la rencontre en tant que joueur.
- L'éducateur, quant à lui, reconnaît qu'étant seul sur le banc de touche, il a sollicité l'avis de Monsieur l'arbitre pour savoir s'il pouvait désigner un remplaçant comme arbitre assistant. Il précise qu'il a ensuite demandé à un de ses remplaçants de tenir le rôle d'arbitre assistant, et ce, sans l'accord formel de l'arbitre central.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **RECLAMATION de ENT. RHONE. GARDON 1 (552069), IRRECEVABLE**
- **LA COMMISSION SE SAISIE PAR VOIE D'EVOCATION pour suspicion de fraude sur identité ART 207 RG FFF (suspens l'homologation de la rencontre)**
- **TRANSMET LE DOSSIER POUR INSTRUCTION**
- **DEBIT : 55€ au club de ENT. RHONE. GARDON 1 (552069), Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) ...**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Mohamed TSOURI

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal N°9 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 23 Octobre 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON,
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°8 de la réunion du Jeudi 16 Octobre 2025.

COUPE GARD LOZÈRE 2025/2026

ORGANISATION GENERALE :

- ✓ 86 Clubs sont engagés dans la compétition pour la saison 2025/2026, (Contre 99 saison 2024/2025).
- ✓ 5/R1 – 4/R2 – 10/R3 – 11/D1 – 16/D2 - 29/D3 -11/D4.



- ✓ Les clubs de R1 - R2 - R3 entreront en compétition en 1/32^{ème} de Finale (Art 5-3 du règlement Coupe Gard Lozère Annexe 3).
- ✓ Les Clubs de D1 entreront également en compétition au 1/32^{ème}.
- ✓ 56 Clubs disputeront le tour de cadrage le 16 Novembre 2025.

TOUR Cadrage : Le 16 Novembre 2025

Le tirage au sort intégral non géographique sera effectué le 30 Octobre 2025 à 14h30 au siège du District Gard-Lozère.

- ✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé sauf si plus d'une division les sépare la rencontre est alors inversée (Art 5.c du règlement de la Coupe Gard Lozère).
- ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but.
- ✓ **22 Matches disputés par 44 clubs / 12 clubs exempt du cadrage + 19 clubs de ligue exempt + 11 clubs de D1 exempt.**

Participeront à ce tour :

-  16 clubs de D2
-  29 clubs de D3
-  11 clubs de D4

Les 1/32^{ème} de Finale : Le 04 Janvier 2026 :

- ✓ 32 Matches disputés par 64 Clubs / (les 22 vainqueurs du cadrage + les 12 Exempt du cadrage + 11 clubs de D1 + 19 clubs LFO clubs (R1-R2-R3).

COUPE ANDRÉ GRANIER – RAPPEL

La clôture des engagements pour la Coupe André Granier est fixée au Vendredi 31/10/2025.

RETOUR CSR – INFORMATION

Dépt 2 Poule B

MATCH : N°53570090 du 19/10/2025

E.S THÉZIER 1 (D2) / A.S ST PRIVAT 2 (D2)

Confirme le résultat.

**Dépt 2 Poule B**

MATCH : N°53514566 du 19/10/2025

F.C RODILHAN 1 (D2) / ST.O AIMARGUES 2 (D2)

Confirme le résultat.**Dépt 3 Poule C**

MATCH : N°53653564 du 19/10/2025

F.C BAGNOLS PONT 2 (D3) / F.C MILHAUD 1 (D3)

F.C MILHAUD 1 (D3) Battu par forfait.**Dépt 4 Poule B**

MATCH : N°53520349 du 19/10/2025

F.C PAYS UZES 1 (D4) / F.C. VATAN 2 (D4)

F.C. VATAN 2 (D4) Battu par forfait.**Dépt 4 Poule B**

MATCH : N°53655264 du 19/10/2025

S.C MANDUEL 2 (D4) / F.C MILHAUD 2 (D4)

F.C MILHAUD 2 (D4) Battu par forfait.**CHAMPIONNAT – FORFAIT GENERAL**

Suite à 3 forfaits en championnat,

- ✓ Le 21/09/2025 contre R.C. ST LAURENT ARB. 1
- ✓ Le 05/10/2025 contre U.S. PUJAULAISE 2
- ✓ Le 19/10/2025 contre S.C MANDUEL 2

F.C MILHAUD 2 (D4) est déclaré forfait général.

- ✓ Les points pris par les équipes ayant rencontrées F.C MILHAUD 2 (D4) sont retirés.
- ✓ Chaque équipe est désormais exemptée de la journée ou elle devait rencontrer F.C MILHAUD 2 (D4).
- ✓ Le classement de la Poule B est modifié en conséquence.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***Le Président**

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°11 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 23 OCTOBRE 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS . Michel UDOVICIC. Stéphane BROCCQ, Anthony MARIOTTI Jean-Marie TASTEVIN.

Absent excusé : M Youri CHERRAD, , Abde EL KHALFIOUI,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°10 du 16 octobre 2025.

REPORT DE MATCHES

U17 D1

ST PRIVAT DES VIEUX/FC BAGNOLS PONT du 13.09.2025 reprogrammé au 25.10.2025, reste fixé à la date prévue par la commission.



U14 TERRITOIRE

FC CLA SCC/MAS DE MINGUE du 19.01.2025 reprogrammé au dimanche 02.11.2025.

Décision de la commission, la rencontre peut se jouer UNIQUEMENT avant le 02.11 avec accords des 2 clubs.

RETOUR CSR - POUR INFORMATIONS

U15D4 POULE C

FC Canabier/Ent Rhone Gardon du 12.10.2025

Réclamation de Ent Rhone Gardon irrecevable

La commission CSR se saisie par évocation pour suspicion de fraude sur identité.

Dossier transmet pour instruction.

COUPE GARD LOZERE JEUNES - TIRAGE AU SORT

60 équipes dont 4 exempts, soit 28 matches.

Le premier tiré au sort reçoit sauf si plus d'une division d'écart entre les 2 équipes (annexe 15 art 6.2 des RG).

Le tirage a été effectué par Muriel VERDIER (réfèrent de la commission des jeunes) et Jean-Marie TASTEVIN (membre de la commission jeunes), en présence de M. D'ANNA Fernand Président du district.

SAINT PAULET DE CAISSON D4/VEZENOBRES D2

EP VERGEZE D2/US SOMMIERES D1

FC UZES D4/LE VIGAN D2

ST HILAIRE D4/CANABIER D3

FC MOUSSAC D4/CENDRAS D4

ST MARTIN VALGALGUES D4/RIBAUTE D4

BELLEGARDE D3/CABASSUT D2

US MONOBLÉ D3/CAVILLARGUES D1

ROCHEFORT D4/LANGLADE D2

AS VERS D1/REDESSAN D2

ES PAYS D UZES D1/N. LASSALIEN D2

US BOUILLARGUES D4/N. GAZELEC D1

AS ST PRIVAT D4/VAUVERT FC D3

SC MANDUEL D1/AS POULX D2

FC BAGNOLS PONT D1/OL ALES D1



N. SOLEIL LEVANT D2/US PUJAUT D3
ANDUZE SC D2/SAUVETERRE D3
ST CHRISTOL AS D3/ROUSSON AS D3
ES SUMENE D3/AS CAISSARGUES 1 D4
JS BERNIS D3/BEAUVOISIN D4
LE GRAU DU ROI D4/CALVISSON D1
VAL DE CEZE D3/N. CASTANET D4
ES NIMOISE D4/LM/STA SEDISUD D2
AS BAGARD D4/ST LT DES ARBRES D3
SO LA CALMETTE/GENERAC D2
N. PISSEVIN D2/BEAUCAIRE 2 D1
ENT RHONE GARDON D4/N. CHEMIN BAS D1
FOURQUES D2/GC QUISSAC D3

Equipes exemptées : ES MARGUERITTES, AEC ST GILLES, DOMESSARGUES, FOOT TERRE DE CAMARGUE.

COUPE OCCITANIE U15 ET U17

Le tirage des FINALES DEPARTEMENTALES de la coupe Occitanie U15 et U17
se fera le jeudi 13.11.2.2025 à 14h au district.

Les clubs ne sont pas invités.

A L'ATTENTION DES CLUBS :

- Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.
- Toute date de report de match fixée par la commission peut être jouée avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Mme Claire MANTOUX

LE PRESIDENT DE SEANCE

M. Denis LASGOUTE



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal N° 10 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	22/10/23
À :	10h Dématérialisée
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO. Martine JOLY Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).



Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 9 du 16/10

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

JOURNEE DES CAPITAINES – SAMEDI 29 NOVEMBRE à ST ANASTASIE

GARCONS U12/U13 de 9H30 à 12H30

ET

FILLES U12-U13-U14-U15-U16-U17-U18 de 14H00 à 17H00

Championnat U12/U13

- **FORFAITS MATCHS**
- Manduel 1 Coupe Pitch PI 4 du 18/10 : 30€
- Fourques 2 Coupe Pitch PI 36 du 18/10 : 30€
- Garons 1 Coupe Pitch PI 6 du 18/10: 30€



- Le Vigan Coupe Pitch PI 13 du 18/10 : 30€
- Vauvert 2 Coupe Pitch PI 12 du 18/10 : 30€
- Milhaud 1 Coupe Pitch PI 27 du 18/10 : 30€
- Nîmes Foot Féminin Coupe Pitch PI 34 du 18/10 : 30€
- Remoulins Coupe Pitch PI 34 du 18/10 : 30€

RETOUR CSR / INFORMATION

U12U13 D1 B

- Match n°54458534 du 11/10/2025

Mas de MINGUE (552832) / ROUSSON (526901)

➤ SANCTIONNE 100 € l'équipe de Mas de MINGUE Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District)

- Match n°54455058 du 13/09/2025

Nîmes Soleil Levant (526901) / ROUSSON Av S (517872)

Reserve Avant match de ROUSSON Av S (517872) IRRECEVABLE

SANCTIONNE Nîmes Soleil Levant (526901) de la perte par pénalité – 1 point, de la rencontre sans en reporter le bénéfice au club adverse pour non-transmission de la feuille de match dans les délais

DEBIT : 100€ au club de de Nîmes Soleil Levant (526901) pour Non-transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)

Championnat U12

Le Nombre de mutés en U12 est de 4 (dont 1 Hors Période)

Les Clubs qui veulent engager des équipes pour la Phase 2 en U12 peuvent le faire par mail auprès du District
Veiller à noter le niveau : Intermédiaire ou Loisirs ainsi que les desideratas (jumelage et/ou alternance etc...)

Après contrôle des feuilles de matchs et de défis : la commission valide le classement de la Phase 1 en U12



Foot Animation - U10 à U10/U11

**LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE
AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.**

- **Beaucaire** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 9h30**
- **Nîmes OL** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 14h00**
- **Cavillargues** : Plateaux U10/U11 : **Début 9h30**

ROTATION 2

**Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 doivent le faire par le FAL.
Noter le niveau et desideratas dans la rubrique COMMENTAIRE.**

Forfait / Art 24 des RG : Amende 30€

- Manduel en U10/U11 Pl 50 du 18/11 Forfait 30€

Feuilles de plateaux manquantes (au 18.10.25)

- **ART 53 ET 72.3 RG : amende : 25 euros pour NON-TRANSMISSIONS DE LA FEUILLE DE PLATEAUX :**

- **U10**

AS ROUSSON PLATEAU N°02
FC MILHAUD PLATEAU N°13
OC REDESSAN PLATEAU N°18
ENT PERRIER VERGEZE N°20

- **U10/U11**

US LA REGORDANE PLATEAU N°02
NIMES OL PLATEAU N°04
CHUSCLAN LAUDUN PLATEAU N°05
NIMES OL PLATEAU N°06
N. CASTANET PLATEAU N°08
RIBAUTE PLATEAU N°11
N. SOLEIL LEVANT PLATEAU N°14
N. SOLEIL LEVANT PLATEAU N°15
OC REDESSAN PLATEAU N°17
EP VERGEZE PLATEAU N°21
US GARON PLATEAU N°30
SO AIMARGUES PLATEAU N°41
LE VIGAN PLATEAU N°46
ES THEZIERS PLATEAU N°50



Foot Animation - U6 à U8/U9

ROTATION 2

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 doivent le faire par le FAL. Noter le niveau et les desideratas dans la rubrique COMMENTAIRE.

Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »

- FORFAIT Art 24 des RG
- Barjac U6/U7 PI 10 du 18/10 Forfait 30€

Dates FUTSAL U6 2025/2026

- Samedi 29 Novembre (16h30)
- Samedi 13 Décembre (16h30)
- Samedi 10 Janvier (16h30)

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**

Sommières : Plateaux U6 à U9 : **Début 13h30**

Feuilles de plateaux manquantes

- ART 53 ET 72.3 RG : amende : 25 euros pour NON-TRANSMISSIONS DE LA FEUILLE DE PLATEAUX :

PLATEAUX DU 18.10.2025

- U6/U7
RHONE GARDON PLATEAU N°16
NIMES OL NIMES OL PLATEAU N°19
NIMES OL PLATEAU N°20
SO AIMARGUES PLATEAU N°23
AS VENJEAN PLATEAU N°06
FC UZES PLATEAU N°09



Foot Animation - FEMININES

SAMEDI 29 NOVEMBRE

JOURNEE DES CAPITAINE FILLES à ST ANASTASIE de 14H00 à 17H00 (U12-U13-U14-U15-U16-U17-U18)

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

Classement U12 phase 1 (en ligne sur le site du District)

INTERMEDIAIRE									
	Equipes	points Matches	Defi Gagné	Defi Perdu	Defi Non Joué	Pts Defi	Total		Coef
1	LAUDUN 21	9	1	2	0	4	13	A	4,33
2	CAVILLARGUES 21	6	3	0	0	6	12	REFUS	4
3	BAGN PONT 21	3	2	1	0	5	8		2,66
4	VENEJAN 21	0	0	1	1	1	1		0,33
1	VERS 21	7	1	2	0	4	11	B	3,66
2	ST LAURENT 21	6	1	1	1	3	9		3
3	BAGNOL PONT 22	4	2	0	1	4	8		2,66
4	LAUDUN 22	0	1	2	0	4	4		1,33
1	MARGUERITT 22	6	2	0	0	4	10	C	4
2	PUJAUT 21	3	1	1	0	3	6		2
3	FC UZES 21	-2	0	0	0	0	-2		
4	VENEJAN 22						FG		
1	NIMES OL 22	9	3	0	0	6	15	D	5
2	CAISSARGUES 21	6	1	2	0	4	10		3,33
3	BEAUCAIRE 22	1	2	1	0	5	6		2
4	N GAZELEC 21	1	0	3	0	3	4		1,33
1	VEZENOBRES 21	9	2	1	0	5	14	E	4,66
2	REGORDANE 21	6	3	0	0	6	12		4

3	ST HILAIRE 21	3	1	2	0	4	7		2,33
4	LES MAGES 21	0	0	3	0	3	3		1

1	ROUSSON 21	9	2	1	0	5	14	F	4,66
2	ALES 22	6	3	0	0	6	12		4
3	ST PRIVAT 21	3	1	2	0	4	7		2,33
4	ST MARTIN 21	0	0	3	0	3	3		1

1	AIMARGUES 21	7	2	0	1	4	11	G	3,66	Art 2 A in 4
2	VERGEZE 21	4	2	1	0	5	9		3	
3	PISSEVIN 21	6	1	0	2	2	8		2,66	
4	LANGLADE 22	0	1	2	0	4	4		1,33	

1	S LEVANT 21	6	2	0	0	4	10	H	5
2	CHEMIN BAS 21	3	0	2	0	2	5		2,5
3	BELLE GARDE 21	0	1	1	0	3	3		1,5
4	ACADEMIS						FG		

1	BEAUCAIRE 23	9	3	0	0	6	15	I	5
2	S LEVANT 22	4	1	2	0	4	8		2,66
3	BOUILLARGU 21	2	2	1	0	5	7		2,33
4	CASTANET 21	1	0	3	0	3	4		1,33

U12 / LOISIR

1	CALVISSON 21	9	3	0	0	6	15	5
2	LASALLIEN 22	6	2	1	0	5	11	3,66
3	CAISSARGUE 22	3	0	3	0	3	6	2
4	ES ST GILLOI 21	0	1	2	0	4	4	1,33

	Développement
	Intermediaire
	Loisir

DATES U12 PHASE 2

Dates : 8-15-22 Novembre / 6-13 Décembre :
Rattrapage le 29 Novembre



COMPOSITION DES POULES PHASE 2

U12 Phase 2 2025 / 2026

2025 / 2026 Phase 2

Developpement

A	B	C
NIMES OL21	ALES 21	BEAUCAIRE 21
LASALLIEN 21	LANGLADE 21	ALES 22
MARGUERITTE 21	BEAUCAIRE 22	M DE MINGU 21
S LEVANT 21	MARGUERITTE 22	NIMES OL 22
ACADEMIS 21	AIMARGUES 21	VEZENOBRES 21
LAUDUN 21	ROUSSON 21	REGORDANE 21

Intermediaire

A	B	C
ST LAURENT 21	CAISSARGUES 21	BOUILLARGUES 21
VERS 21	ST PRIVAT 21	CHEMIN BAS 21
PUJAUT 21	ST HILAIRE 21	PISSEVIN 21
BEAUCAIRE 23	VERGEZE 21	BAGNOLS PONT 22
CAVILLARGUES 21	CALVISSON 21	LASALLIEN 22
BAGNOLS PONT 21	LAUDUN 22	BELLEGARDE 21

Loisirs

A	B	C
VENEJAN	QUISSAC 21	
FC UZES 21	VEZENOBRES 22	
GAZELEC 21	LES MAGES 21	
CAISSARGUES 22	ST MARTIN 21	
ESP ST GILLOIS 21	LANGLADE 22	
	CASTANET 21	



Entre championnat et Coupe de France, le Grau-du-Roi sur tous les fronts

Solide leader de Régional 1 après quatre victoires en autant de matchs, le club présidé par Grégory Mézy aborde avec ambition la suite de la saison et un sixième tour de Coupe de France prometteur.

Quatre matchs, quatre victoires, treize buts inscrits, six concédés et une première place bien méritée : le Grau-du-Roi réalise un début de saison parfait en Régional 1.

Le club gardois, emmené par son président Grégory Mézy, affiche clairement ses ambitions dans une poule relevée où il faudra compter avec lui dans la course à la montée en National 3.

Un projet qui prend de la consistance

Pour le Grau-du-Roi, c'est la troisième saison consécutive dans l'élite régionale. Après une quatrième place lors de sa première année, puis une seconde place en 2023-2024 derrière Montpellier Atlas Paillade, le club espère que la troisième sera la bonne. Cette saison, la montée sera directe pour le premier de chaque groupe, sans barrage.

« La saison dernière, on manquait de profondeur de banc. Cette saison, on a recruté sept-huit joueurs pour densifier le groupe », explique Grégory Mézy. Un pari gagnant pour l'instant. Dimanche, face à Nîmes Olympique, l'entraîneur Morgan Marion s'est même permis de laisser deux titulaires sur le banc sans que cela n'empêche son équipe de s'imposer 3-1.

« Les résultats sont encourageants. L'équipe est joueuse, elle sait s'adapter à pas mal de situations. On va voir jusqu'où on peut aller », poursuit le président, lucide sur les difficultés budgétaires rencontrées



par un club amateur : *« Ce n'est pas simple de trouver des partenaires ni d'impliquer autant de bénévoles qu'on le souhaiterait. »*

Une belle histoire en marche

Il y a moins de dix ans, le Grau-du-Roi avait chuté dans les championnats départementaux. Depuis, le club a retrouvé sa place dans le paysage régional et s'affirme désormais comme un candidat sérieux à la montée. Avec 250 licenciés, une structure stable et une dynamique de groupe visible sur le terrain, le Grau trace sa route sans brûler les étapes.

Autre motif de fierté : le Grau-du-Roi est avec Beaucaire l'un des deux derniers clubs gardois encore en lice en Coupe de France. Ce samedi 25 octobre, il disputera le sixième tour face à Biars-sur-Cère (R1, poule B), une formation du Lot en difficulté en championnat.

« On dit souvent que leur poule est un peu moins relevée que la nôtre. On a donc un coup à jouer, mais ça reste un match de Coupe », tempère Grégory Mézy, conscient du caractère imprévisible de la compétition.

Après avoir éliminé Pujaut (0-5), Pérols (1-2), Valras (2-0) et Muet (1-3), les Graulens, dont ce sera le deuxième match à la maison dans cette compétition, espèrent prolonger leur aventure dans une épreuve où chaque victoire rapporte un peu plus qu'un simple succès sportif. *« Les gains ne permettent pas de s'enrichir, mais ils mettent du beurre dans les épinards. Et pour un club amateur, c'est toujours bon à prendre »,* sourit le président.

Légende de la photo

Grégory Mézy (à gauche), le président, en compagnie de Morgan Marion, l'entraîneur.

Fin de l'officiel